



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

02-02-2018-04

Date de convocation le 26/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 1

Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 02 février 2018

Le deux février deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à Mme LOQUET.

Absente: Mme BERT.

Secrétaire de séance élu : Mr SALEFRANQUE.

OBJET : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU COMPLEXE DE PELOTE.

Le Maire soumet les nouvelles propositions de tarification à l'approbation des membres du conseil municipal. Le Maire propose à compter du 4 février, les tarifications décrites ci-après :

Le tarif étant entendu par heure et par aire de jeu.

TARIF PUBLIC GENERAL

AIRES DE JEU

TARIFS COMPLEXE DE PELOTE

TARIFS TRINQUET et MUR A GAUCHE

TARIFS	Tarif Unique Horaire par Aire de Jeu	Location Annuelle
	14 €	380 €
SQUASH		
TARIFS	Tarif Unique Horaire	Location Annuelle
	10 €	280 €

TARIFS REDUITS SUR LES AIRES DE JEU

FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE

Considérant l'impact des manifestations organisées par la Fédération Française de Pelote Basque, en termes de renommée pour le complexe de pelote, la commune adopte un tarif spécifique pour ce type de compétitions lorsqu'elles sont organisées par la Fédération Française de Pelote Basque soit 80 % du tarif horaire.

Une convention incluant ces dispositions financières, les conditions de réservation et d'utilisation, sera conclue avec la F.F.P.B.

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH

Considérant l'impact des manifestations organisées par la Fédération Française de squash, en termes de renommée pour le complexe de pelote, la commune adopte un tarif spécifique pour ce type de compétitions lorsqu'elles sont organisées par la Fédération Française de Squash soit 80 % du tarif horaire.

Une convention incluant ces dispositions financières, les conditions de réservation et d'utilisation sera conclue avec la Fédération Française de Squash.

Considérant le souhait de la collectivité d'optimiser l'occupation du complexe, la commune adopte un tarif spécifique pour ce type de public soit 80 % de l'ensemble des tarifs.

Une convention incluant ces dispositions financières, les conditions de réservation et d'utilisation sera conclue avec les comités d'entreprises et les centre médicaux sociaux .

GRATUITÉ

AIRES DE JEU

TOURNOIS ORGANISES PAR LES SECTIONS PELOTE ET SQUASH :

Le complexe de pelote accueille plusieurs tournois annuels organisés par les sections pelote et squash du foyer rural de Mont. La mise à disposition gratuite des installations permet d'accueillir de nombreuses équipes et d'assurer le succès de ces manifestations.

C'est pourquoi le conseil municipal décide d'accorder la gratuité pour l'occupation des aires de jeu concernées (uniquement pour les parties jouées dans le cadre du tournoi) au cours des périodes précisées dans la convention annuelle.

STAGE DE PERFECTIONNEMENT FFPB :

La Fédération Française de Pelote Basque sollicite la commune à plusieurs reprises dans l'année pour l'organisation de stages de perfectionnement.

Considérant les installations de la commune, le souhait d'accompagner la Fédération dans le développement de la pratique et de la formation de ces licenciés, le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les aires de jeux (trinquet – mur à gauche) dans la limite de 12 jours /an.

PHASES FINALES DE CHAMPIONNAT DU BEARN ORGANISEES PAR LA LIGUE DU BEARN DE PELOTE ET FORMATION ENTRAINEURS :

Considérant l'intérêt local des championnats du Béarn de pelote basque ainsi que la contribution de la Ligue du Béarn au développement de cette pratique sportive, l'assemblée décide de la gratuité pour la mise à disposition des aires de jeu, vestiaires et sanitaires du complexe de pelote en faveur de la Ligue du Béarn de Pelote, à l'occasion des parties de Championnats de Ligue du Béarn sur les phases finales uniquement.

Une convention sera conclue entre la commune et la Ligue du Béarn de Pelote Basque afin de définir les modalités de réservation, les conditions d'ouverture du complexe de pelote ...

PARTIES DE CHAMPIONNAT DU BEARN ACCUEILLIES PAR LA SECTION PELOTE DU FOYER RURAL DE MONT:

Considérant l'implication de la section Pelote du Foyer Rural de Mont dans l'organisation des parties de championnat du Béarn et l'accueil des compétiteurs, l'assemblée décide de la gratuité pour la mise à disposition des aires de jeu, vestiaires et sanitaires du complexe de pelote en faveur de la section pelote du Foyer Rural de Mont à l'occasion des parties de Championnat de Ligue du Béarn qu'elle sera amenée à accueillir lors des phases de poule.

Une convention sera conclue entre la commune et la section pelote du Foyer Rural de Mont afin de définir les modalités de réservation et de mise à disposition des installations du complexe de pelote.

ENTRAÎNEMENTS DE LA SECTION PELOTE DU FOYER RURAL DE MONT :

Afin de donner les moyens à la section pelote du Foyer Rural de Mont d'assurer sa mission de formation des joueurs et son rôle de cohésion sociale au sein de la commune, l'assemblée décide de la gratuité des heures d'entraînement pour la section pelote du Foyer Rural.

Cette gratuité sera accordée aux seuls adhérents à la section pelote du foyer Rural de Mont et sur les créneaux indiqués dans la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et la section pelote du Foyer rural.

ENTRAÎNEMENTS DE LA SECTION SQUASH DU FOYER RURAL DE MONT :

Dans le même but que ci-dessus, l'assemblée décide d'accorder la gratuité des heures d'entraînement pour la section Squash du Foyer Rural de Mont aux seuls adhérents, sur réservation et en fonction des disponibilités.

Ces heures d'entraînement sont réservées suivant la disponibilité et avec l'assurance de la fréquentation par la section Squash. Sont considérés comme heures d'entraînement les heures de cours collectifs données aux adhérents.

Cette gratuité sera accordée aux seuls adhérents à la section squash du foyer Rural de Mont et sur les créneaux indiqués dans la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et la section squash du Foyer rural.

GENDARMERIE – POMPIERS DU SECTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ :

Considérant le souhait de la collectivité d'optimiser l'occupation du complexe, et faire bénéficier de ces installations les services de la gendarmerie et des pompiers, la commune décide d'accorder des créneaux gratuitement.

Cette gratuité sera accordée aux seuls pompiers et gendarmes dans le cadre de leur mission et sur les créneaux indiqués dans la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et les deux structures.

SALLE DE REUNION

La salle de réunion du complexe de pelote de Mont sera mise gratuitement à disposition des sections squash et pelote du Foyer Rural de Mont selon les dispositions et horaires fixés par la convention à conclure entre la Commune et les parties respectives.

Elle fera alors office de foyer pour chacune des sections qui devront se conformer aux conditions d'utilisation de la salle telles que définies par ladite convention.

La Commune se réserve par ailleurs le droit d'accorder la priorité à l'utilisateur de son choix pour l'occupation de la salle de réunion, sous réserve d'en tenir informées les différentes parties.

BADGE

L'accès au complexe se faisant par un badge nominatif, chaque utilisateur bénéficiera d'un badge mis à disposition à titre gratuit. En cas de perte, le coût du renouvellement sera facturé quinze euros par la régie comptable.

REMBOURSEMENT DE CRENEAUX HORAIRES

Tout annulation de créneaux devra faire l'objet d'une information 72 heures à l'avance pour pouvoir bénéficier d'un remboursement. Ce dernier se fera par mandat administratif.

Le maire propose l'adoption de ces tarifs publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

ADOpte à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018